

TAXE D'APPRENTISSAGE 2022 Publiée le lundi 28 Février 2022 - Formation

Investissez pour l'avenir !

La taxe d'apprentissage c'est un impôt dû par les entreprises afin de financer les dépenses nécessaires au développement des formations technologiques et professionnelles. C'est la seule redevance qui participe à l'enseignement des étudiants.

Verser la taxe d'apprentissage à un établissement Campus CCI Gard, c'est renforcer les offres de formations de votre territoire, permettre aux écoles de former les jeunes dans les meilleures conditions (outils digitaux, intervenants, programmes internationaux) pour en faire vos futurs collaborateurs.

NOS ETABLISSEMENTS DU CAMPUS CCI GARD SONT HABILITES A PERCEVOIR LE SOLDE 13% DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

- EGC Nîmes : UAI 0301829A
- Lycée professionnel CCI Gard : UAI 0300112J
- IFAG Sud-Est Nîmes : UAI 0301755V

[Télécharger le bordereau de versement.](#)

Des questions ?

Contactez Fatima GARCIA, Chargée de mission Taxe d'apprentissage
04 66 87 97 17 | f.garcia@gard.cci.fr

[En savoir plus sur la CUFPA](#)

